



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 25 avril 2007

Date de la convocation 18 avril 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de la Chapelle à Aspiran
<p>Présents :</p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance M Jean Noël SATGER, M. JM FERRIERES, Aspiran Mme Françoise REVERTE, Aspiran M Francis GAIRAUD, M. Alain MATHIEU, Cabrières M Claude REVEL, Canet Mme Maryse FABRE, Canet Mme Maryse FLORENTIN, Canet M Jacques BORE, M. Xavier GARCIA, Canet M Jean Claude LACROIX, M. Jean Luc GABORIT, Ceyras M Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, M. Henri SOBELLA, Clermont l'Hérault M René GALTIER, Clermont l'Hérault Mme Sylvie GOMIS, Clermont l'Hérault M Didier BOUDET, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault M Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault M Olivier BRUN, Mme Christiane MIRET, Fontès M André RUAS, Lieuran Cabrières M Daniel VIALA, M. Pierre OLLIER, Mérifons M François LIEB, Nébian MM Guilhem DARDE, M. Jérôme LUGAGNE, Octon M Robert ARNOU, M. Jean Jacques LEBREAU, M. Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M Christian BILHAC, M. Jacques MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, Salasc M Jean COSTES, Salasc M Pierre MAROUILLAT, Usclas D'Hérault M Georges NOUGUIER, Valmascle M Bernard KHON, Villeneuve Mme Nicole ALESSANDRI, Villeneuve</p>		<p>M Jean Luc BIROUSTE à M Bernard SOTO Mme Elodie CHALAGUIER à M Jean Noël SATGER M Jean FRADIN à M Claude REVEL M Joël AZAM à M Jacques MONTAGNE Mme Colette TOUILLIER à Sylvie GOMIS M Jean Pierre CAUCANAS à M Alain CAZORLA M Jean Louis LACROIX à M François LIEB</p>

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Fixation du taux 2007

M. BILHAC informe les membres du conseil que depuis 2005 les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent voter le taux d'imposition de la *taxe d'enlèvement des ordures ménagères* (TEOM), antérieurement fixé par les services fiscaux à partir d'un produit attendu.

Il rappelle que le taux 2006 de la TEOM avait été fixé à 14.3%.

Il ajoute que l'évolution des coûts du service non entièrement couverts par la TEOM, et qui nécessite de ce fait un effort communautaire important, justifie une évolution du taux destiné à couvrir ces dépenses supplémentaires.

En conséquence, et sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 Avril 2007, le taux de la TEOM passerait de 14.30 % à 15.20% pour l'année 2007.

Monsieur le Président soumet le présent rapport au conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. BILHAC et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2007 à 15.20% ,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la
Communauté de Communes

Bernard SOTO.